

## EvRP

L'évaluation des risques professionnels.  
Une obligation bien utile pour  
la santé et la sécurité de vos collaborateurs !

### Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et à classer les éventuels risques auxquels sont soumis les salariés. Son but est de mettre en place, si nécessaire, des actions de prévention pertinentes. Chacun comprendra donc l'importance d'une telle démarche !

Les résultats de cette étude doivent être consignés dans le « **Document Unique** \* » (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001). Il s'agit donc d'une exigence réglementaire sous la responsabilité de l'employeur. Ce document devra être consultable par le personnel et leurs représentants ainsi que par le médecin du travail, l'inspecteur du travail et le contrôleur de la CRAM.

#### Pour en savoir plus

Consulter le dossier de [l'évaluation des risques professionnels](#) sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) et le guide sur [l'autoévaluation des risques professionnels](#) du site [www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)



### En pratique, comment faire cette évaluation ?

L'EvRP est une démarche qui comporte plusieurs étapes :

- D'abord la préparation de l'évaluation ;
- Puis l'évaluation proprement dite ;
- Ensuite, le classement des risques par ordre d'importance ;
- Enfin la planification des éventuelles actions de prévention.

#### Préparer :

Il s'agit de définir le cadre de l'intervention avec notamment les moyens à mettre en œuvre : outils, formation

préalable afin d'utiliser correctement un référentiel d'évaluation, communication interne concernant la démarche, moyens financiers.

#### Evaluer :

Elle consiste à repérer les dangers éventuellement présents dans l'entreprise et à savoir qui est réellement exposé. La liste des dangers potentiels peut être longue et les risques encourus par les salariés réels : risques liés aux équipements de travail, aux procédés de fabrication, aux

produits utilisés, à l'organisation du travail, au bruit, à la manutention, à la circulation routière, à l'incendie, à l'explosion...

#### Classer, hiérarchiser les risques :

Le but est de définir les priorités afin de planifier les actions de prévention.

#### Planifier :

Toutes les actions de prévention incombent à l'employeur, lequel aura pris soin de les planifier, de les consigner par écrit et de les porter à la connaissance du personnel.

**\* Le Document Unique sera traité dans une prochaine lettre d'informations.**

## PRESTATION de STSA : Aide à l'évaluation des risques dans votre entreprise



Vous avez des difficultés à identifier les dangers et à évaluer les risques.

Vous ne savez pas quelles actions de prévention mettre en place en premier.

Alors, n'hésitez pas à consulter votre médecin du travail et les chargés de prévention-IPRP de STSA. Ils pourront vous apporter une aide précieuse !

#### Coordonnées du Service prévention de STSA :

7, rue de la Charente  
68 270 WITTENHEIM  
Tél. 03 89 50 98 32 - Fax 03 89 50 98 31  
Contact par courriel voir rubrique « notre service prévention » sur [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr)